

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR
du 12 décembre 2024 à 20h30

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024
- Bilan de la concertation concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Rapports annuels 2023 prix et qualité assainissement non collectif et gestion des déchets ménagers
- Provision pour risques contentieux exercice 2024
- Subvention classe piscine école communale de BANGOR année 2025
- Subvention classe de neige à Font Romeu école Sainte Anne janvier 2025
- Décisions modificatives
- Divers.
-

Annexes : projet délibération et bilan de concertation modification simplifiée n°1 du PLU

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mr Gaël GIRARD - Mr Eric SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Hélène JUGEAU- Mme Valérie LE BIHAN-Mme Marie-Christine de la HOGUE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Andrée LOREAL à Madame Marie-Christine de la HOGUE,

Monsieur Franck THOMAS à Monsieur Pierre-Yves LE GAL,

Madame Evelyne LOREAL à Monsieur Sébastien CHANCLU.

Absent excusé : Monsieur Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame Hélène JUGEAU.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2024 et le soumet à l'approbation des conseillers qui le valide à l'unanimité.

Madame Le Maire propose aux conseillers de supprimer le point concernant *la provision pour risques contentieux exercice 2024*. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le SCoT du Pays d'Auray a identifié les SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) de notre commune. Les SDU identifiés par le SCoT sont les suivants : Ty Néhué, Bédex, Calastren, Kervarigeon et Borlagadec.

Madame le Maire a pris un arrêté, en date du 30 décembre 2021, afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à délimiter les secteurs déjà urbanisés identifiés par le SCoT du pays d'Auray, ces secteurs étant destinés à accueillir des constructions nouvelles, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement.

La délimitation de ces SDU dans le Plan Local d'Urbanisme est susceptible de générer des impacts sur l'environnement. En conséquence, au regard des enjeux environnementaux, il a été décidé de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée de notre PLU afin de prendre en compte au mieux les impacts du projet sur l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 42 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n° URBA 41/12-2021 du 30 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DELIB2023-41 en date du 20 juin 2023 décidant de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Dresse le bilan de la concertation :

Madame le Maire indique que la délibération n° DELIB2023-40 fixant les modalités de la concertation en date du 20 juin 2023 proposait les modalités suivantes pour cette concertation :

- Parution d'articles d'information dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet de la Commune (bangor.fr)
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, servant à recueillir les remarques et observations du public sur le projet ;
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire : par courrier à l'adresse de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : urba.mairie.bangor@orange.fr. Les courriers seront annexés au registre.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

Chacune des modalités présentées ont été formellement respectées. Le public a été informé des objectifs et enjeux, notamment règlementaires, de la modification simplifiée et a été en mesure s'exprimer sur celle-ci à l'occasion notamment d'une réunion publique qui a rassemblé une vingtaine de personnes et dans le cadre du registre qui a reçu sept observations.

Il en ressort que l'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 ont été respectées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De confirmer que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 ;
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également notifié à la CDNPS en application de l'article 42 de la loi ELAN.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également communiqué à la MRAE conformément à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune.

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
PLAN LOCAL D'URBANISME**

BILAN DE LA CONCERTATION

*Vu pour être annexé à la délibération n° DELIB2024-52
du 12 décembre 2024*

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération le 5 mars 2020.

La commune de Bangor a entrepris par délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 d'engager la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer certaines dispositions de la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 du PLU est de délimiter les secteurs déjà urbanisés identifiés par le SCoT du Pays d'Auray (modifié par délibération du 7 juillet 2022) en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme et d'en préciser les modalités de construction.

Ladite délibération précisait, en outre, les modalités de la concertation, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

C'est l'objet du présent document support.

II. LES MODALITES DE LA CONCERTATION MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Par délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023, la commune de Bangor approuvait les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLU et fixait les modalités de concertation **permettant l'accès à l'information par le public tout au long de la procédure.**

La concertation a donc été engagée à cette date, selon les modalités définies ci-dessous :

- Parution d'articles d'information dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet de la Commune (bangor.fr)
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, servant à recueillir les remarques et observations du public sur le projet ;
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire : par courrier à l'adresse de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : urba.mairie.bangor@orange.fr. Les courriers seront annexés au registre.

Lors de la concertation, le public a eu l'occasion de faire part de ses observations et de ses remarques :

- Sur le registre d'observations mis à disposition en mairie ;
- Par voie postale à l'adresse de la commune, 202 rue Claude Monet 56360 Bangor ;
- Par voie électronique à urba.mairie.bangor@orange.fr ;

- Lors de rendez-vous en mairie avec Madame le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou l'agent de la commune en charge de l'urbanisme ;
- Lors de la réunion publique du 12 septembre 2024.

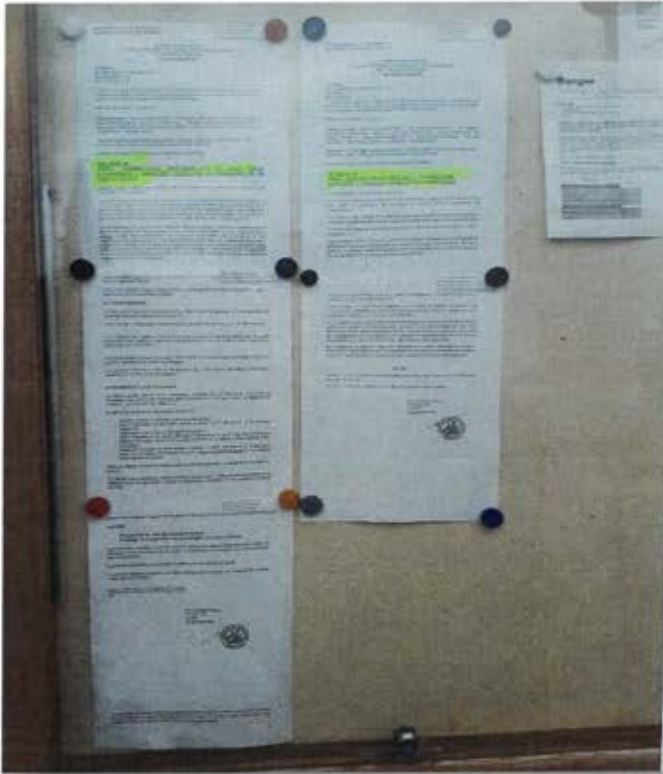
a) Avis dans la presse

Les 22 et 23 juin 2023, deux articles ont été publiés dans la presse locale (journaux Ouest-France et Le Télégramme) évoquant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la commune.



Mesure de publicité de la délibération n°DELIB2023-40 Ouest-France du 05/07/2023

Extrait Bulletin municipal – Décembre 2023
Transmis aux administrées de la commune par voie postale et mis à la disposition du public en mairie



c) Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information a été organisée le 12 septembre 2024.

Cette réunion a permis de présenter à la population le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avant sa notification aux PPA, à la CDNPS et la MRAE. Elle a également permis d'expliquer la démarche et d'exposer les contraintes réglementaires imposées à la commune.

Elle a réuni une vingtaine de personnes et s'est clôturée par un temps d'échange entre les élus et les administrés présents.

Une large publicité a été faite en amont afin d'informer le public de la tenue de cette réunion publique :



Diffusion de l'affiche ci-contre sur :

- ✓ L'application « Mon village » les 6 et 12 septembre 2024
- ✓ Le compte Facebook de la commune dès le 6 septembre 2024
- ✓ Le site internet de la commune dès le 9 septembre 2024
- ✓ Les panneaux extérieurs de la commune et dans la mairie.



d) Observations et remarques du public

Un registre permettant à la population de consigner ses remarques, observations ou questions a été mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, dès le 23 juin 2023.

7 observations ont été consignées dans ce registre, dont 4 par courrier et 3 par mail.

Plusieurs rendez-vous en mairie soit avec Madame le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou avec l'agent en charge de l'urbanisme ont été également sollicités par le public.

Aucune mention n'a été apposée directement dans le registre démontrant que les courriers, courriels et visites en mairie ont largement été privilégiés par la population.

Le registre a été clos le 11 décembre 2024.

➤ Tableau des remarques/observations :

TYPE	DATE DE RECEPTION EN MAIRIE	NOM	OBJET DE LA DEMANDE	SECTEUR CONCERNE
Courrier	Le 3 juillet 2023	ROWE Antoine	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 19 juillet 2023	PLOQUIN Catherine et Bernard	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Mail	Le 26 juillet 2023	Van de Walle Thierry	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 16 août 2023	L'ALEXANDRE Sophie et Yann	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Mail	Le 6 septembre 2023 (Copie courrier du 19 juillet 2023)	PLOQUIN Catherine et Bernard	Demande de constructibilité	Kervarigeon
Courrier	Le 6 septembre 2023	LEVI Pierre LEVI Catherine	Demande de constructibilité	Calastren
Mail	Le 11 juin 2024	AUSSANT Jean-Marie et Charlotte	Demande de constructibilité	Kervarigeon



III – CONCLUSION

La concertation s'est donc déroulée de façon continue durant l'élaboration du projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux modalités fixées par la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023.

Le bilan des diverses modalités de la concertation montre que le public a privilégié surtout les échanges directs avec les élus et le service de la commune en charge de l'urbanisme par le biais de rendez-vous en mairie mais aussi lors de l'organisation de la réunion publique d'information du 12 septembre 2024.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES DECHETS MENAGERS – Communication.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité concernant le prix et la qualité de l'assainissement non collectif et la gestion des déchets ménagers. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces éléments nous ont été transmis le 2 octobre 2024 au titre de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication des rapports d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

OBJET : SUBVENTION CLASSE PISCINE ECOLE DE BANGOR ANNEE 2025

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier des enseignantes des classes de l'école de BANGOR sollicitant une participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe piscine pour les 31 élèves du CP au CM2 qui se déroulerait à DINARD du 23 au 27 juin 2025.

Elles précisent qu'il n'y a pas eu depuis 3 ans d'apprentissage de la natation pour les écoliers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser la somme de 1 300 € pour financer le stage piscine.

OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE A FONT ROMEU ECOLE SAINTE ANNE LE PALAIS ANNEE 2025

Cinq enfants de Bangor scolarisés à l'école Sainte Anne doivent participer à la classe de neige qui aura lieu du 19 au 25 janvier 2025 à Font Romeu. Ce sera pour certains l'occasion de découvrir le milieu montagnard mais également de diminuer la participation financière des familles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 40 € par enfant.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ACCUEIL ET CAMPING

Budget « Accueil et Camping »

DM N° 1

Afin de pouvoir effectuer le transfert de charges de personnel affecté au camping et au gîte sur l'exercice 2024, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 012
Compte 6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 11 927.79 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011
Compte 65822 – Reversement de l'excédent des budgets annexes - 11 927.79 €

Budget principal

DM N°1

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement - chapitre 012
Compte 6413 – Personnel non titulaire + 1 449.40 €
Compte 6470 Autres charges sociales + 1 600.00 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011
Compte 61551- Entretien Matériel roulant - 3 049.40 €

DM N°2

Afin de pouvoir régulariser les amortissements notamment sur les biens acquis en 2024 (nomenclature M 57), il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 042
Compte 681 – Dotations aux amortissements + 9 423.36 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011
Compte 61521 – Entretien Terrain - 9 423.36 €
- Recettes d'investissement – chapitre 040
Compte 28183 – matériel de bureau et matériel informatique + 9 423.36 €
Recettes d'investissement – chapitre 13
Compte 1323 – Département - 9 423.36 €

DIVERS

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'UNC Belle-Ile pour l'acquisition d'un mât pouvant servir à la « levée des couleurs » au cimetière de BANGOR lors des cérémonies commémoratives. Les élus émettent un avis favorable.

Madame Le Maire communique les résultats des locations des hébergements touristiques de la commune pour la saison estivale 2024 : camping, mobil-homes, cabanes, gîte et la progression significative des chiffres depuis 2020 ; elle félicite l'agent responsable pour la bonne gestion et l'organisation de la saison touristique et toute l'équipe affectée pour l'entretien des différentes structures.

Lecture est faite du courrier BELLE ÎLE 70 pour la manifestation qui sera présente devant la mairie le 14 décembre 2024 à partir de 16h30 pour une présentation des véhicules innovants.

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Eric THIERRY qui invitent toutes les personnes qui le souhaitent à venir partager le verre de l'amitié samedi 28 décembre 2024 à partir de 19h à l'occasion de la passation d'activité du CABESTAN à Maureen et Gauthier.

Madame le Maire remercie l'école communale pour l'invitation à la fête de Noël qui se déroulera dans la salle des fêtes le mardi 17 décembre à 19h00.

Monsieur Stéphane SAMZUN vient préciser que la signature pour le rachat du « patronage des Gerveur » est reportée, une souscription publique sera ouverte, une information paraîtra prochainement à ce sujet.

Fin de la séance à 21h.

Le Maire
Annaïck HUCHET



La secrétaire de séance
Hélène JUGEAU

